

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 Mai 2022, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, à la salle « Angélique » de Usseau, Val-du-Mignon, suite à la convocation du 23 mai 2022.

Membres en exercice : 19 - Présents : 12, à partir de 20h10 : 13 - Votants : 17 à partir de 20h10 : 18

Etai^{ent} présents : **BOUCHERY** Marie-Christelle, **BERTAU** Jean-Marie, **GRATALOUP** Monique, **VIAUD** Patrice, **WIERZBICKI** Pascal, **WIERZBICKI** Nadine, **AUDÉ** Christine, **PÉTORIN** François, **MOREAU** Cédric, **BERTHELOT** Lucie, **TEILLET** Philippe. **CHAT** Cyril, **LATROMPETTE** Sophie, **MACÉ** Aurélie (à partir de 20h10)

Etai^{ent} absents excusés :

Etai^{ent} absents non-exc^{usés} : **GIBAULT** Florent

Etai^{ent} représentés : **LIXON** Myriam pouvoir à **BOUCHERY** Marie-Christelle
CONSTANTIN Jocelyne donne pouvoir à **GRATALOUP** Monique,
DUGLEUX Sébastien donne pouvoir à **TEILLET** Philippe
GIRARDEAU Fabrice donne pouvoir à **TEILLET** Philippe
BERTHELOT Lucie donne pouvoir à **BOUCHERY** Marie-Christelle

Madame le Maire remercie l'assistance d'être présente, et constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.

Madame **WIERZBICKI** Nadine a été désignée Secrétaire de séance.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement n° 228 pour la restauration du tableau « Saint-Pierre et Ananie » et de la placer au point 14.

1. Approbation du compte rendu du 11 Avril 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 Avril 2022 n'a pas apporté d'observations particulières et a été approuvé à l'unanimité.

2. Règlement intérieur des services accueil périscolaire et restauration scolaire :

Il est demandé d'adopter le règlement intérieur des services de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire et de procéder à l'ajout de la mention rappelant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), obligatoire lors du traitement de dossiers nominatifs.

Vote **Pour**, à l'unanimité

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accueil périscolaire et un service de restauration scolaire sont organisés par la Commune. Ces accueils s'appuient sur des projets éducatifs et pédagogiques qui définissent les objectifs et contenus souhaités par la collectivité. Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces accueils quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité. Le règlement intérieur est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel. Ces deux documents sont distribués à chaque famille.

Il sera affiché dans les locaux scolaires et remis au personnel communal ainsi qu'à l'équipe enseignante.

Le règlement intérieur modifié par l'ajout de la mention RGPD obligatoire (article 36) prendra effet à la rentrée scolaire de septembre 2022.

Entendu cet exposé le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur périscolaire et la charte présentés et ci-annexés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- **D'approuver** le règlement intérieur périscolaire et la charte ci-annexés.

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Il est demandé que tous les articles édités dans le journal *Comm'une info* ne contiennent pas plus de 400 mots, afin de garder un certain équilibre entre les photos et les écrits et que chacun puisse s'exprimer. Ces articles qui sont écrits par les élus du groupe majoritaire ou de l'opposition, par les associations et autres, sont parfois trop longs et nous sommes obligés de leur renvoyer afin qu'ils soient raccourcis. Cela occasionne une perte de temps et nous ne les recevons pas toujours en temps et en heure. Quand ils sont renvoyés trop tard, nous ne pouvons plus les inclure dans le journal, car ils ne sont plus d'actualité. De plus, l'éditeur applique un tarif pour 12 pages, si nous dépassons ce nombre, il demanderait une forte augmentation.

Vote **POUR** à l'unanimité

MODIFICATION D'UN ARTICLE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient d'apporter des précisions à l'article 24 (Bulletin d'information générale) du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal l'article à modifier au règlement intérieur du Conseil Municipal :

Article 24 : Bulletin d'information générale (Article L 2121-27-1 du CGCT)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il sera satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.

Le bulletin d'information générale nommé « Comm'une Info » fait l'objet d'une publication de **4 exemplaires par an**. Il comprend au **maximum 12 pages**, y compris les informations légales. Les différents articles rédigés par les partenaires associatifs ou institutionnels, et conseillers n'appartenant pas à la majorité, **doivent respecter un étalonnage maximum de 400 mots**.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la modification apportée à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil Municipal (Annexe ci-joint à la délibération : Règlement intérieur modifié)

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le :02/06/2022

Publié ou Notifié le :02/06/2022

4. Modification des délégués au SIVOM de Mauzé sur le Mignon

Suite au renouvellement du bureau du SIVOM et à la démission du 1^{er} adjoint, il convient de procéder à la modification des délégués :

- 1^{er} délégué Marie-Christelle BOUCHERY
- 2^{ème} Pascal WIERZBICKI
- 3^{ème} délégué Cédric MOREAU

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOM DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) de Mauzé sur le Mignon, notamment l'article 8,

Considérant que la Commune de Val-du-Mignon est adhérente au SIVOM de Mauzé-sur-le Mignon,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal de la Commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux,

Considérant que la Commune de Val-du-Mignon est adhérente au SIVOM de Mauzé-sur-le Mignon,

Considérant la délibération n° DCM 2020-21 en date du 10 Juillet 2020 portant désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Marie BERTAU, de ses fonctions de Maire délégué de Usseau et 1^{er} Adjoint,

Considérant le renouvellement du bureau du SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon,

Décide de procéder à la modification de la désignation des délégués qui représenteront la Commune au syndicat.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de nommer :

- Délégués titulaires : Mme BOUCHERY Marie-Christelle et M. WIERZBICKI Pascal
- Délégué suppléant : M. MOREAU Cédric

Le Maire est chargé de notifier la délibération au syndicat.

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

VOTE : POUR à l'unanimité

Pascal WIERZBICKI explique que sur le tableau de voirie, par rapport à celui du Département, il en manque 8 voies à Usseau et 2 voies sont totalement inexistantes, à Priaires.

Il rectifiera tout cela et nous en fera part au prochain Conseil Municipal.

5. Vente de la remorque

Il est demandé d'autoriser Madame le Maire de mettre en vente la remorque au prix minimum de 700 €.

VOTE : POUR à l'unanimité

VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL (REMORQUE)

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal, qu'un état des lieux a été effectué avec les agents du service technique sur le matériel qui n'est plus utilisé et plus adapté.

Il a été convenu de mettre en vente :

- La remorque BORO – PTC 750 Kg

Afin de pouvoir vendre ce matériel, il appartient à la Commune de fixer un montant minimum de vente.

Il est proposé de mettre en vente ce matériel comme indiqué ci-après :

Matériels	Année d'acquisition	Prix d'achat TTC	Prix de vente minimum
Remorque BORO – PTC 750 Kg	2014	1 787,20 €	700 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Le Maire à vendre ce matériel au prix de vente minimum fixé dans le tableau ci-dessus

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

6 Acquisition de la parcelle cadastrée G 220

La SAFER propose à la commune l'acquisition d'une parcelle donnant accès à une réserve d'eau défense incendies.

ABSTENTION : 3 POUR : 15

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE G 220

Monsieur Pascal WIERZBICKI, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal, que suite à l'appel de candidature de la SAFER pour des parcelles mises en vente, la Commune s'est portée candidate pour l'acquisition de la parcelle cadastrée G 220, correspondant à un chemin d'accès à la défense incendie au lieu-dit La Marzelle.

Le coût de l'acquisition pour la Commune est de 610,32 € HT soit 732,38 € TTC, décomposé comme suit :

- Prix du foncier : 451,01 €
- Frais d'achat répercutés : 8,95 €
- Rémunération SAFER : 150 €
- Frais de portage : 0,36 €
- TVA : 122,06 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 3 abstentions et 15 voix pour :

- **D'adopter** l'acquisition de la parcelle cadastrée G 220 située au lieu-dit La Marzelle
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la promesse d'achat, ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

7 Convention Nature Solidaire 2022

CONVENTION NATURE SOLIDAIRE 2022 RELATIVE AU SOUTIEN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal, que La Commune de Val-du-Mignon a plusieurs fois signé la convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion.

Pour rappel, l'association Nature solidaire, ex AIPEMP, accompagne les demandeurs d'emploi, résidents sur le territoire, rencontrant des difficultés.

Le chantier d'insertion a pour mission de favoriser l'employabilité des demandeurs d'emploi, grâce à un accompagnement social et professionnel.

Pour se faire, l'association met en œuvre des activités supports :

- Entretien, restauration et protection du milieu naturel dans le Marais Poitevin
- Production de légumes issus de l'agriculture Biologique, commercialisée en circuit court

Pour réaliser l'opération, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, financiers, matériels et logistique.

La convention a pour objet de définir les modalités de la contribution financière de la commune pour soutenir le fonctionnement de l'association.

La participation financière s'élève pour l'année 2022 à 450 €.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention « Atelier Chantier d'Insertion » ci-annexée, avec Nature Solidaire
- **De s'engager** à régler la somme de 450 €.

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

8 Convention de participation au EUROCHESTRIES 2022

CONVENTION DE PARTICIPATION AU EUROCHESTRIES 2022

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal, que La Commune a été sollicitée en Novembre 2021, par l'Orchestre à Vent de Niort (OVNi), organisateur de l'évènement annuel des Eurochestreries en Deux-Sèvres, afin de participer à l'évènement 2022 (concerts de jeunes musiciens issus du monde entier en accès gratuit), qui aura lieu du 05 au 12 juillet 2022.

La Commune a répondu favorablement à cette demande. Le concert aura lieu le Jeudi 07 Juillet 2022 à 20h30 à l'église de Usseau.

La participation de la Collectivité s'élève à 500 € pour un ensemble de musique de chambre.

A titre d'information, selon la convention

Le festival a en charge :

- **La communication** : affiches, tracts mis à disposition de la Commune gratuitement
- **Transport des musiciens** : Les frais de transport des ensembles invités sur le lieu du concert sont pris en charge par le festival
- **Moyens techniques** : 2 projecteurs fournis pour le concert

La Commune a en charge :

- **La publicité** : affichage et diffusion des supports de communication fournis par le festival. Relation avec la presse locale.
- **Moyens matériels et techniques** : La Commune est responsable du lieu du concert en termes d'accueil du public et de la sécurité. Elle organise le plateau technique (vestiaires, chaises, toilettes, projecteurs si besoin, et la présence d'un référent technique (contraintes électriques, scène, etc...))
- **Accueil des musiciens** : La Commune fournit un repas aux musiciens avant le concert.
- **Déclaration SACEM** : La Commune effectue la déclaration à la SACEM et acquitte la redevance due

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la convention avec l'Orchestre à Vent de Niort ci-annexée précisant les modalités d'organisation, et tous les documents afférents
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2022

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

VOTE : POUR à l'unanimité

9 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE 2022

Madame Monique GRATALOUP, Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal, que La Commune de VAL-DU-MIGNON ayant obtenu une subvention d'un montant de 2 500 € de la part du club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine pour la restauration du tableau « Saint-Pierre et Ananie », il a donc été évoqué de soutenir leur action, en adhérant à la Fondation pour l'année 2022.

L'adhésion s'élève à 120 € annuel.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** l'adhésion à la fondation du Patrimoine
- **D'autoriser** Le Maire à procéder à la signature de l'adhésion
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

VOTE : POUR à l'unanimité

10 Proposition de contrat d'assurance

CONTRAT D'ASSURANCES MULTIRISQUES MUTUELLE DE POITIERS POUR LA COMMUNE DE VAL-DU-MIGNON

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à une insatisfaction des prestations de garanties de la compagnie actuelle, il a été procédé à une consultation auprès des compagnies d'assurances en vue de changer de compagnie pour la Commune de Val-du-Mignon, et afin que celle-ci soit couverte par l'ensemble des garanties nécessaires à son fonctionnement. Les contrats actuels seront dénoncés, et, prendront fin à échéance.

Deux compagnies d'assurances – La MAIF et la Mutuelle de Poitiers de Mauzé-sur-le-Mignon ont été consultées pour une offre qui comprend les garanties suivantes :

- Véhicules ; auto-collaborateurs (agents et élus utilisant leurs véhicules personnels pendant leurs fonctions) ; bâtiments ; responsabilité civile ; protection juridique ; protection fonctionnelle ; protection financière.

Offres :

MAIF : La compagnie n'a pas apporté de réponse malgré plusieurs relances

Mutuelle de Poitiers : 10 259 € (détail dans le tableau ci-après)

Coût suite à la proposition de contrat de la Mutuelle de Poitiers de Mauzé :

Val-du-Mignon		
RISQUES	GARANTIES	COTISATIONS
Multigarantie Collectivités locales	Responsabilité Civile + Assurance des Bâtiments + Contenu + extérieurs / Franchise 0.25* l'indice (241.40 €) (cotisation sans franchise : 6 869 €)	6 761 €
Manifestations locales	Fête de la musique + 14 juillet	94 €
Protection juridique		691 €
Mission Collaborateurs	Pour 2 500 kms / an (si 2 000 kms / an : 426 € ; 3 000 kms / an : 639 €)	532 €
Véhicules	Voir tableau joint	1 906 €
TOTAL		10 259 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer la proposition d'assurance avec la Mutuelle de Poitiers, et tous les documents afférents
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la résiliation à échéance du contrat actuel auprès de la SMACL
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

VOTE : POUR à l'unanimité

11 Approbation opération d'investissement n ° 233 – Aménagement d'une terrasse dans la cour de l'école proposé par le Conseil Municipal des Enfants

**APPROBATION DU PROJET DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N° 233 « AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE ET
INSTALLATION DE JEUX DANS LA COUR DE L'ÉCOLE
PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) »**

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, présente le projet de l'opération d'investissement n° 233, afin d'autoriser Madame Le Maire à lancer la procédure d'appel à la concurrence par la voie du marché à procédure adaptée et à solliciter les aides financières aux différents partenaires institutionnels.

Dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants (CME) une réflexion a été menée par les enfants sur l'aménagement d'une terrasse en bois avec mobilier (coin lecture, détente, etc...) afin de remplacer le bac à sable, ainsi que l'installation d'un pont de corde et d'un baby-foot dans la cour de l'école.

Aménagement d'une terrasse dans la cour de l'école et installation de jeux

Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT		Montant
Aménagement terrasse en bois	7 813,49 €	Etat - DETR (au titre de l'accompagnement de l'enfance et de la jeunesse) (20 %)	2 452,30 €
Structure jeux	3 201,00 €	Communauté d'Agglomération du Niortais - PACT 3 (40 %)	4 904,72 €
Baby-foot	1 247,25 €		
		Commune / Autofinancement (40 %)	4 904,72 €
TOTAL HT	12 261,74 €	TOTAL HT	12 261,74 €
TVA - 20 %	2 452,35 €	Part TVA financée par la commune	2 452,35 €
TOTAL TTC	14 714,09 €	TOTAL TTC	14 714,09 €

FCTVA (16,404 %)	2 413,70 €
Part financée par la Commune à la fin de l'opération	4 943,37 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'opération d'investissement proposé ci-dessus
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer les devis afférents au projet, et à solliciter les aides financières aux différents partenaires institutionnels

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

VOTE : POUR à l'unanimité

12 Approbation du projet de l'opération d'investissement n° 232 (Route de la Forêt –Aménagement de l'ancienne Boulangerie en Annexe de la Mairie)

APPROBATION DU PROJET DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N° 232 « AMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL RTE DE LA FORÊT (ANCIENNE BOULANGERIE) EN ANNEXE MAIRIE »

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, présente le projet de l'opération d'investissement n° 232, afin d'autoriser Madame Le Maire à lancer la procédure d'appel à la concurrence par la voie du marché à procédure adaptée et à solliciter les aides financières aux différents partenaires institutionnels.

Dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal, il a été décidé de créer une annexe à la Mairie, afin d'y installer une/des salle(s) de réunion, bureau, espace de stockage de mobilier.

Aménagement de l'annexe de la Mairie

Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT		Montant
Stores intérieurs	3 596,66 €	Etat - DETR (au titre de la réhabilitation du patrimoine communal) (20 %)	18 604,95 €
Plomberie	4 150,45 €	Département - CAP relance 2021 (9,29 %)	8 642,00 €
Peinture	6 005,20 €	Communauté d'Agglomération du Niortais - PACT 3 (35,35 %)	32 884,25 €
Menuiserie extérieure	52 384,35 €		
Climatisation	7 778,60 €		
Sol	9 111,70 €		
Ouverture d'une baie	2 752,26 €		
Store extérieur	5 475,38 €		
Portes de placard	1 770,16 €		
		Commune / Autofinancement (35,36 %)	32 893,56 €
TOTAL HT	93 024,76 €	TOTAL HT	93 024,76 €
TVA - 20 %	18 604,95 €	Part TVA financée par la commune	18 604,95 €
TOTAL TTC	111 629,71 €	TOTAL TTC	111 629,71 €
		<i>FCTVA (16,404 %)</i>	<i>18 311,74 €</i>
		Part financée par la Commune à la fin de l'opération	33 186,77 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'opération d'investissement proposé ci-dessus
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer les devis afférents au projet, et à solliciter les aides financières aux différents partenaires institutionnels

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

**13 Approbation du projet de l'opération d'investissement n° 207
Aménagement et sécurisation de voirie du carrefour RD 315 à Thorigny sur le Mignon**

**APPROBATION DU PROJET DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N° 207 « AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE
VOIRIE CARREFOUR RD 315 THORIGNY SUR LE MIGNON »**

Monsieur Patrice VIAUD, Adjoint au Maire, présente le projet de l'opération d'investissement n° 207, afin d'autoriser Madame Le Maire à lancer la procédure d'appel à la concurrence par la voie du marché à procédure adaptée et à solliciter les aides financières aux différents partenaires institutionnels.

Dans le cadre de la sécurisation des routes départementales en agglomération, il a été décidé de procéder à l'aménagement du carrefour RD 315 à Thorigny sur le Mignon.

Aménagement et sécurisation de voirie – Carrefour RD 315 Thorigny sur le Mignon

Plan de financement prévisionnel du projet

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT		Montant
Aménagement du carrefour	5 890,00 €	Département contrat Ambition Deux-Sèvres (CADS) "Sécurisation des RD en agglomération" (30 %)	1 767,00 €
		Communauté d'Agglomération du Niortais - PACT 3 (35 %)	2 061,50 €
		Commune / Autofinancement (35 %)	2 061,50 €
TOTAL HT	5 890,00 €	TOTAL HT	5 890,00 €
TVA - 20 %	1 178,00 €	Part TVA financée par la commune	1 178,00 €
TOTAL TTC	7 068,00 €	TOTAL TTC	7 068,00 €
		FCTVA (16,404 %)	1 159,40 €
		<i>Part financée par la Commune à la fin de l'opération</i>	2 080,10 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'opération d'investissement proposé ci-dessus
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer les devis afférents au projet, et à solliciter les aides financières aux différents partenaires institutionnels

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

14 Modification du plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement n° 228 (Restauration du tableau *Saint-Pierre et Ananie*)

<p>MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT N° 228 « RESTAURATION DU TABLEAU SAINT-PIERRE ET ANANIE »</p>
--

Lors de la séance du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération d'investissement n° 228 « Restauration du tableau St-Pierre et Ananie ».

Suite à la modification de prise en charge du Fonds Communautaire de la CAN (à hauteur du montant financé par la Commune), il convient de réajuster le plan.

Restauration du tableau saint-Pierre et Ananie

Plan de financement prévisionnel modifié

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant HT		Montant
Traitement couche picturale	4 520,00 €	Etat - DRAC (30 %)	4 722,00 €
Autres frais - Couche picturale	1 725,98 €	Club des Mécènes 79 (17,84% du HT sans les frais soit 14 010 €)	2 500,00 €
Restauration - Traitement du support	9 490,02 €	CAN – Fonds communautaire du Patrimoine	4 257,00 €
		Commune / Autofinancement	4 257,00 €
TOTAL HT	15 736,00 €	TOTAL HT	15 736,00 €
TVA - 20 %	3 147,20 €	Part TVA financée par la commune	3 147,20 €
TOTAL TTC	18 883,20 €	TOTAL TTC	18 883,20 €
		FCTVA (16,404 %)	3 097,60 €
		Part financée par la Commune à la fin de l'opération	4 306,60 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet d'investissement proposé ci-dessus et les devis de restauration
- **D'autoriser** Madame Le Maire à signer les devis afférents au projet, et à solliciter les aides financières aux différents partenaires institutionnels
- **De décider** de la mise en œuvre du projet

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI-D (PADD)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commun membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- **AXE 1** : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- **AXE 2** : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- **AXE 3** : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- **AXE 4** : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY

Au registre, sont les signatures

Extrait certifié conforme et exécutoire (art L.2131-1 du CGCT)

Transmis en Préfecture le : 02/06/2022

Publié ou Notifié le : 02/06/2022

16 Point au sujet des agents communaux

Echange entre élus à propos de la gestion du personnel communal.

Les futures réunions de Conseil Municipal de l'année 2022 sont communiquées aux élus à titre indicatif :

Vendredi 17 Juin 2022	Vendredi 18 Novembre 2022
Vendredi 22 Juillet 2022	Vendredi 16 Décembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45 min.

Affiché en exécution de l'article 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Val-du-Mignon, 30 Mai 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Nadine WIERZBICKI

Le Maire,

Marie-Christelle BOUCHERY